

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Commissariat général
au développement durable

Direction de la recherche et de l'innovation

Décision du 2 juin 2016 portant création du dispositif de labellisation « Projets nationaux » en génie civil

NOR : DEVD1615313S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du chef du service de la recherche,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé, sous l'égide de la direction de la recherche et de l'innovation (DRI), un dispositif de labellisation « Projets nationaux » en génie civil.

Ce dispositif promeut des projets de recherche appliquée collaborative et d'expérimentation en vraie grandeur ayant pour objet de faire progresser les connaissances, pratiques, outils et méthodes du secteur économique du génie civil français.

Les « Projets nationaux » regroupent, sur la base du volontariat et autour d'objectifs partagés d'intérêt général pour le secteur, les participants à la conception, à la construction et à la gestion d'ouvrages d'infrastructures (e.g. maîtres d'ouvrages publics et privés, entreprises de travaux et d'équipements, bureaux d'études et spécialistes d'ingénierie, organismes de recherche et de formation). Ils se traduisent dans leurs résultats par la publication de recueils de recommandations et de guides méthodologiques, lesquels ont vocation à contribuer à une mise à jour des référentiels techniques ou des normes du secteur, ainsi qu'à la compétitivité des entreprises concernées.

Sont intégrés au dispositif les projets candidats à la labellisation et les projets labellisés.

Article 2

Le comité d'orientation pour la recherche appliquée en génie civil créé par décision portant sa création en date du 2 juin 2016 tient lieu d'instance de labellisation de ces projets.

Article 3

L'animation, la gestion administrative et financière et la valorisation des projets intégrés au dispositif sont confiées à une structure support reconnue pour les compétences et la large représentation d'intérêts du secteur du génie civil qu'elle abrite : l'Institut pour la recherche appliquée et

l'expérimentation en génie civil (IREX). Les modalités d'animation, de gestion et de valorisation de ces projets par l'association IREX sont définies par une convention de partenariat, dite convention-cadre, entre l'association et la DRI.

Article 4

La procédure de labellisation des projets candidats en « Projets nationaux » comprend deux ou trois étapes successives dites respectivement étapes d'opportunité, de faisabilité et de montage (ces deux dernières pouvant être rassemblées), au terme desquelles les porteurs des projets candidats, appuyés par l'IREX, remettent à la DRI un rapport d'étude (respectivement d'opportunité, de faisabilité et de montage). Les éléments attendus dans les rapports d'études sont explicités dans la convention-cadre liant la DRI à l'IREX.

Ces étapes d'opportunité, de faisabilité et de montage comprennent chacune une phase d'évaluation par des experts externes au comité d'orientation et une phase de validation par le comité d'orientation.

La phase d'évaluation consiste en une expertise scientifique et technique des rapports soumis par des personnes désignées par la DRI en raison de leurs compétences et de leur impartialité. Les membres du comité d'orientation peuvent, notamment en relation avec le caractère du projet, proposer à la DRI des experts complémentaires. Cette phase d'évaluation aboutit à la remise d'un compte-rendu d'expertise par la DRI au comité d'orientation.

Le comité d'orientation décide de valider ou non les rapports d'études en tenant compte des comptes-rendus d'expertise soumis.

Au terme de l'étape de montage, la validation par le comité d'orientation du rapport de montage signifie la labellisation du projet candidat.

Les critères d'attribution du label par le comité d'orientation sont : l'excellence scientifique et technique, la pertinence vis-à-vis des politiques publiques, l'adéquation avec les besoins des bénéficiaires (maîtres d'ouvrages notamment), la cohérence vis-à-vis des autres initiatives aux niveaux national et européen, le caractère représentatif et structurant pour le secteur du génie civil au niveau national.

Toute décision de validation ou de labellisation par le comité d'orientation fait l'objet d'une lettre de notification de la DRI à l'IREX.

Article 5

Dans leur phase d'exécution, les projets labellisés « Projets nationaux » font l'objet d'un suivi scientifique et technique par un groupe restreint d'experts désignés, au cas par cas, par la DRI.

Dans le cadre de ce suivi, les porteurs des projets labellisés fournissent au comité d'orientation un rapport d'avancement sur leurs travaux à des échéances définies par ce dernier.

Tenant compte des appréciations rendues par le comité d'experts *ad hoc*, le comité d'orientation peut retirer à un projet son label si, après examen de l'avancement du projet, d'importants écarts sont constatés entre les travaux effectivement accomplis et les caractéristiques initiales du projet telles que définies dans l'étude de montage validée, ou si les informations apportées par les porteurs du projet ne sont pas suffisantes pour apprécier la réalité des travaux accomplis.

Toute décision de délabellisation par le comité d'orientation fait l'objet d'une lettre de notification de la DRI à l'IREX, qui s'engage à ne plus utiliser le label pour le projet.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 2 juin 2016.

S. BOSSINI